



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix neuf juin à dix-huit heures trente minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Alain CHAPUIS, Maire

Membres présents : Mesdames, Messieurs,

Alain CHAPUIS, Bernard LACROIX, Chrystèle VANGREVELYNGHE, Joël BERODIER, Damien BLANC, Sylvie ADAM, Philippe CURT, Marie-Claire MOREY, Jérôme GOMEZ, Georges MICHELARD, Laetitia DUCROZET, Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal excusés :

Nicole BERARD a donné pouvoir à Sylvie ADAM,
Katy MONDON a donné pouvoir à Damien BLANC,
Maud MOISSONNIER a donné pouvoir à Jérôme GOMEZ,
Alicia VERNIZEAU a donné pouvoir à Chrystèle VANGREVELYNGHE,
Michel BERTHET a donné pouvoir à Laetitia DUCROZET,

Membres du Conseil Municipal absents :

Maxime TIRAND, Clémence VEYLON

Secrétaire de séance : Joël BERODIER

001. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **M. Joël BERODIER** pour remplir cette fonction.

Rapport adopté : Pour : 17 dont 5 pouvoirs Absence : 2 Contre : 0 Abstention : 0.

002. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 15,
Considérant le Conseil Municipal réuni qui s'est tenue le 27 mars 2025,

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/03/2025, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

Rapport adopté : Pour : 17 dont 5 pouvoirs Absence : 2 Contre : 0 Abstention : 0.

003 – Tirage au sort des jurés d’assises 2026

En application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d’assises. La liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Les communes comptant moins de 1 300 habitants sont regroupées et le tirage au sort a lieu à la mairie bureau centralisateur c’est-à-dire la mairie de St Etienne du Bois. Leur répartition est prévue par l’arrêté préfectoral du 26 mai 2025 : pour l’année 2026, l’effectif des jurés pour le département de l’Ain est de 525 noms. Les communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Saint Etienne du bois est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort. Pour les communes de moins de 1 300 habitants regroupées leur nombre est fixé à 8 donc 24 noms tirés au sort.

Les résultats sont ensuite transmis par M. le Maire au secrétariat du greffe de la cour d’assises en indiquant nom, prénom, adresse, profession date et lieu de naissance de la personne tirée au sort.

Cette liste sera examinée par une commission spéciale instituée au siège de la cour d’assises après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d’aptitude requises.

004 – Décision Modificative n°1 - BP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs ajustements budgétaires doivent être réalisés en section d’investissement, pour les raisons suivantes :

- la modification des travaux liés à la rénovation des vestiaires du stade du Biolay ;
- le report sur l’exercice 2025 du paiement de la protection de la bâche pour la serre des fleurs initialement prévu en 2024 ;
- la nécessité d’intégrer au budget prévisionnel 2025 le chantier de création d’un parking devant la MARPA ;
- le chiffrage tardif par le Syndicat d’Électricité de l’Ain du projet de changement de l’éclairage public, entraînant un besoin de crédits supplémentaires.

Afin de financer ces opérations, il est proposé de procéder à un virement de crédit d’un montant de **159 500 €** de la section de fonctionnement (compte 021 « Virement à la section d’investissement ») vers la section d’investissement (compte 023 « Virement de la section de fonctionnement ») du budget général. Ce virement est rendu possible par l’excédent de recettes de fonctionnement et sera ventilé comme indiqué dans la décision modificative ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	159 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	159 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	159 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159 500,00 €
D-2131-322 : TVX BATIMENTS (Toiture, porte, portail, couverture terrasse)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-341 : VESTIAIRES LOCAL FOOT DU BIOLAY	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-343 : CURE ASSOCIATIONS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-300 : VOIRIES	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-267 : TRAVAUX MISE EN SOUTERRAIN(réseaux, EP)+EMPRUNTS	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	143 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	159 500,00 €	0,00 €	159 500,00 €
Total Général		319 000,00 €		159 500,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal comme présentée ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 18 dont 5 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

005 – Tableau des emplois

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 (JORF du 31/12/23) impose à l'autorité territoriale de désigner la personne qui exerce les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie (SGM),

Vu les délibérations précédentes relatives au tableau des emplois de la commune de Saint Etienne du Bois,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un nouvel agent a intégré le service technique communal en qualité de contractuel, depuis le 28 avril 2025, afin de renforcer l'équipe en place et faire face aux besoins croissants du service.

Par ailleurs, suite à l'accident de service survenu à un agent du service administratif, la commune doit pourvoir un poste afin d'assurer la continuité du service.

Des entretiens de recrutement ont été menés. À l'issue de ce processus, il s'avère qu'une candidate présente une expérience significative et un profil adapté aux missions envisagées. Cette personne est actuellement titulaire dans une autre collectivité territoriale et souhaiterait intégrer la commune dans le cadre d'un détachement, dans le contexte d'une reconversion professionnelle.

Afin de pouvoir procéder à ce recrutement, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour y créer un poste administratif à temps non complet, à raison de 24h30 hebdomadaires, susceptible d'être pourvu par voie de détachement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois ainsi proposé afin d'y intégrer un poste administratif à temps non complet, 24h30 hebdomadaires, susceptible d'être pourvu par voie de détachement,

- **PREND ACTE** de l'intégration d'un agent contractuel au sein du service technique, en poste depuis le 28 avril 2025, pour renforcer les effectifs,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au recrutement, à la gestion administrative des agents concerné et de signer tout document relatif à cette affaire,
- **INSCRIT** les dépenses nécessaires au Budget principal, chapitre 012.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 18 dont 5 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

006 – Avenants aux marchés de travaux en cours

Dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires du Biolay, des travaux complémentaires ont été identifiés, nécessitant la signature d'avenants aux marchés initiaux :

- Pour l'Entreprise de Construction de Bâtiment Loisy ECB Loisy (maçon), il s'agit de la réalisation de réseaux complémentaires, pour un montant de 7 240,90 € TTC.
- Pour l'entreprise Carrelage Trontin (carreleur), un siphon de douche supplémentaire doit être installé, pour un montant de 288 € TTC.

Par ailleurs, dans le but d'améliorer l'acoustique de la salle polyvalente de la Cure, la pose de dalles acoustiques est prévue par l'entreprise GPR. Cette intervention représente un coût de 1 555,20 € TTC.

007 – Questions diverses :

a) Travaux :

1. Salle polyvalente : Ce jour, l'isolation intérieure est terminée. Début des peintures dans 15 jours.
2. Salle polyvalente associative sur le site de la cure : les menuiseries extérieures sont posées. Les élus ont tiré l'ensemble des câbles concernant l'électricité. L'entreprise GPR, lot plâtrerie, peinture, revêtement de sol interviendra à partir du 25/06/2025.
3. Rénovation et création des vestiaires du Biolay : Pose des fenêtres par l'entreprise Gros Frères.
4. Création et aménagement parkings devant la Marpa et la maison médicale : le cabinet AINTEGRA a déposé l'appel d'offre mercredi 04/06/2025 sur la plateforme des marchés publics du département de l'Ain. Les dossiers sont à déposer avant le 10/07/2025, 12H00.
5. Service technique : Les employés techniques ont rattrapé leur retard concernant les tontes sur l'ensemble de la commune. L'arrivée d'un nouvel agent a permis de renforcer l'équipe et de réorganiser efficacement les interventions. Cette réorganisation permet également de reprendre les opérations de rebouchage des trous sur la voirie, afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

b) Culture :

1. Toujours de nombreuses animations au sein de la Médiathèque de la Fontaine :
 - i. Concours de fables du 1^{er} mai au 07 juin 2025,
 - ii. La fontaine des mots dernier rendez-vous le 10 mai 2025,
 - iii. Partir en livres : samedi 28 juin 2025 à l'écomusée Maison de Pays en Bresse,
 - iv. Réunions de préparation des accueils de classes devraient avoir lieu d'ici quelques semaines, un travail en collaboration avec l'équipe enseignante des deux écoles,

c) Divers :

1. Assainissement : les entreprises ont été sélectionnées. Les travaux devraient débuter début juillet 2025 pour un montant d'environ 930 000 € HT.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 25.

Le Maire,

A blue ink signature of Alain CHAPUIS, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Étienne du Bois.

Alain CHAPUIS

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Joël BERODIER, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Étienne du Bois.

Joël BERODIER